



Le procès dans l'affaire dite de Guen s'est ouvert le 31 octobre 2025 devant la Section d'assises de la CPS

## Cour Pénale Spéciale

Bulletin trimestriel d'information

Novembre 2025 - #7 (19 novembre 2025)

### I- ETAT D'AVANCEMENT DES INVESTIGATIONS

18 informations judiciaires en cours dont 6 ouvertes sur plainte avec constitution de partie civile.

23 inculpés dont 10 en détention provisoire et 13 sous contrôle judiciaire.

14 mandats d'arrêt en attente d'exécution.

A ce jour, **8 informations judiciaires ont été clôturées** : 4 par renvoi pour jugement à la Chambre d'assises : ( Affaires Paoua, Ndélé 1, Ndélé 2 et Guen) ; 3 par renvoi non définitifs : ( Affaires Bossembélé, Alindao et Fatima) et 1 par non-lieu ( Affaire Obo).

### II- ETAT D'AVANCEMENT DES PROCES

#### Devant la Chambre d'appel

**Le premier volet de l'affaire « Ndélé 1 – contradictoire »** concernant les accusés détenus a fait l'objet d'un jugement publié le 15 mai 2025 qui est disponible: <https://www.legal-tools.org/doc/94gpf5gi/>

Les avocats de la défense ont fait appel de ce jugement et la procédure se trouve devant la chambre d'appel de la CPS.

#### Devant la Chambre d'assises

Le 28 juillet 2025, la Section a rendu son jugement dans la **procédure dite « Ndélé 1 – contumace »** concernant les fugitifs accusés d'avoir à Ndélé les 11 mars et 29 avril 2020 commis des crimes contre l'humanité (*meurtres, actes inhumains et persécutions*) et des crimes de guerre (*meurtres et traitements cruels*). La Cour a déclaré les accusés coupables et a prononcé les peines suivantes : Général Ndjouma Fache : 20 ans de prison ; • Younouss Kalam Yal : 25 ans de prison ; • Atahir English : 25 ans de prison ; • Abdel Kane Mahamat Salle : 25 ans de prison ; • Fotor Sinine : 20 ans de prison ; • Yousouf Moustapha alias Badjadje : 25 ans de prison.

Ils ont en revanche été acquittés de crimes de guerre par pillage et attaque contre la population civile. Le jugement sera notifié prochainement aux parties et mis à la disposition du public.

**Dans l'affaire dite Ndélé 2**, concernant les crimes commis à Ndélé et dans les villages de Gozbeïda, Kourbou/Lemena et Alihou en mars 2020 contre la population civile Goula, la Section d'assises a rendu son jugement, à l'issue d'un procès de sept mois. La Cour a acquitté Oumar Serge Abdoulaye ASSAN de tous les chefs d'accusation et a ordonné sa libération immédiate.

En revanche, elle a déclaré coupables six autres accusés, membres du groupe armé FPRC- faction Rounga, pour crimes contre l'humanité (*meurtre, tentative de meurtre, actes inhumains et persécution*) et des crimes de guerre (*meurtre et tentative de meurtre*) et a prononcé les peines suivantes : • Abdramane SELEMAN alias Ada : 20 ans de prison • Amat Abakar ISSENE alias Amat Younouss alias Mahamat Encadreur : 18 ans de prison • Hassane alias Hassan alias Assane ADAM : 25 ans de prison • Haroun GUEYE alias Aroun Guei alias Haroun Gaye : 25 ans de prison • Abakar BALAMANE : 20 ans de prison • Zakaria MAHAMAT alias Zoulou : 20 ans de prison.

Le jugement sera notifié prochainement aux parties et mis à la disposition du public.

**Le procès dans l'affaire Guen**, s'est ouvert, le 31 octobre 2025, devant la 1ère Section d'assises devant laquelle sont accusés Mathurin KOMBO, François BOYBANDA alias BALERE, Philémon KAHENA alias CB, Dieudonné GOMITOUA, Edmond BEINA et Jean BAHARA pour avoir commis des crimes contre l'humanité (*meurtre et tentative de meurtre, extermination, persécution, déportation ou transfert forcé de population, viol ou toute autre forme de violence sexuelle de gravité comparable, et tous autres actes inhumains, y compris les mariages forcés*) et des crimes de guerre (*meurtre et tentative de meurtre, atteintes à la santé et au bien-être physique ou mental, traitements cruels tels que la torture et les mutilations, attaque contre la population civile, viol, pillage et déplacement forcé de la population civile*) dans la sous-préfecture de Gadzi, notamment Guen, Djomo et Gadzi, entre février et mars 2014.

### **III- ETAT DES MANDATS D'ARRET EN COURS :**

#### **34 personnes recherchées par la CPS**

Au stade de l'instruction : 14

Après mise en accusation : 11

- Affaire Guen: 1 mandat d'arrêt
- Affaire Bossembélé (appel en cours): 1 mandat d'arrêt
- Affaire Alindao (appel en cours) : 5 mandats d'arrêt
- Affaire Fatima (appel en cours) : 4 mandats d'arrêt

Après condamnation : 9

- Affaire Ndélé 1 : 6 mandats d'arrêt
- Affaire Ndélé 2 : 3 mandats d'arrêt

### **IV – PROCEDURES DEFINITIVEMENT CLOSES : 2**

**Au stade de l'instruction :** Affaire d'OBO (Ali MAHAMAT HAMAT : non-Lieu)

**Au stade du jugement :** Affaire de PAOUA (Issa SALLET, Mahamat TAHIR, Ousmane YAOUBA : condamnations et réparations)

La CPS a mis en ligne son nouveau site internet: [www.cpsrca.cf](http://www.cpsrca.cf).

Le résumé quotidien des audiences est disponible sur le site de la CPS et sur les réseaux sociaux : @cour\_penale ; linkedin : cour pénale spéciale République centrafricaine.

Toutes les décisions et de nombreuses autres informations sont disponibles sur le site : [www.cpsrca.cf](http://www.cpsrca.cf)